

Convocation du Conseil Municipal

Le 15 février deux mille seize, le Conseil Municipal a été convoqué pour le
jeudi 25 février 2016 à 18h30

Ordre du jour :

- Comptes Administratifs 2015
- FIC : Programmes 2016-2018
- Indemnités Elus 2016
- Syndicat des transports du Haut-Livradois : participation communale 2016
- Création d'un budget annexe forestier
- Ouverture de crédits voirie 2015
- Programmes de travaux 2016
- Accords TAFTA
- Questions diverses : Dans la mesure du possible, merci de les soumettre en avance à M. le Maire afin d'améliorer la pertinence des réponses à apporter.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

* * * * *

Séance du 25 février 2016

L'an deux mille seize le vingt-cinq février à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHASSAIGNE François.

Présents: CHASSAIGNE François, JOUBERT, GACHON, HERITIER, DEROSSY, CHASSAIGNE André, COMBRIS, POURCHER, GRAEL-BOIVIN, MENAGER, MONTALBANO.

Excusées : DELAPORTE, CAMBRAY.

Absente : ALCALAY-RIOUX.

M. BARRY arrivé en cours de séance, après le vote du compte administratif.

Marie-Pierre DEROSSY a été élue secrétaire.

Compte Administratif communal 2015

Résultats du compte administratif arrêté le 31 décembre 2015, d'après le registre de comptabilité communale et le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Section de fonctionnement :

Recettes : 706 564,10 €

Dépenses : 488 057,72 €

Section d'investissement :

Recettes : 178 616,16 €

Dépenses : 123 242,72 €

Excédent de fonctionnement : 218 506,38 €

Excédent d'investissement : 55 373,44 €

Affectation des résultats : compte 002 : 218 506,38 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget général 2015.

Comptes administratifs des budgets annexes.

Service de l'assainissement :

Excédent de fonctionnement : 17 945,04 €

Déficit d'investissement : - 1 846,36 €

Affectation des résultats : compte 002 : 16 098,68 € compte 1068 : 1 846,36 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2015.

Animation Touristique :

Excédent de fonctionnement : 15 910,35 €

Déficit d'investissement : - 6 305,58 €

Affectation des résultats : compte 002 : 9 604,77€ compte 1068 : 6 305,58 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget animation touristique 2015.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Excédent de fonctionnement : 2 672,41 €

Le C.C.A.S approuve à l'unanimité le compte administratif 2015.

Tarifs Village-vacances

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la convention de délégation de service public entre la commune, délégant, et la Société Publique Locale Saviloisirs, délégataire, qui stipule que les tarifs à appliquer aux usagers sont proposés par la Société délégataire et doivent être approuvés par l'assemblée délibérante du délégant.

Les tarifs proposés par la SPL, au 1er mars 2016 sont :

Personnes en situation de précarité :

Catégorie	1 semaine	1 mois
Châlets 6 places	120 €	400 €
Châlets 4 places	90 €	310 €

Tarif précaire d'urgence : 15 € la nuitée

Autres :

Catégorie	1 semaine	2 semaines	3 semaines	1 mois
Châlets 6 places	180 €	294 €	378 €	450 €
Châlets 4 places	170 €	286 €	357 €	420 €

Tarif nuitée 30 €

Programme FIC 2016-2018

Serge Joubert propose de déposer les programmes de travaux suivants auprès du département :

- 2016 : Impasse Clos des Sœurs et rue Lucien Gachon de 51 908 € HT
- 2017 : Chemins les Chaux Chenailles et la voie communale n°1 pour un montant de 50 000 € HT
- 2018 : Aménagement de la place de l'Eglise de 96 764 € HT

Pour l'établissement des programmes de voirie, le conseil municipal décide de solliciter FAVER'stp pour monter les dossiers de subvention.

Indemnités des Elus

En début de mandat, et sur proposition du Maire, les indemnités des élus avaient été fixées à 80 % du montant maximum autorisé. A compter du 01 janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, la loi contraint les maires à bénéficier à titre automatique des indemnités de fonction au montant maximal.

Participation communale au Syndicat Intercommunal des Transports du Haut-Livradois

Le conseil départemental informe de la diminution du taux de participation du déficit d'exploitation passant de 50 % à 25 % pour l'année 2016 pour le transport Bus des Montagnes.

Actuellement la participation communale était de 2,20 € par habitant.

Le conseil municipal prend acte dans l'attente de la décision du comité syndical des transports.

Création d'un budget bois

Le montant de la dotation forfaitaire des communes au sein de la dotation globale de fonctionnement est désormais fonction de leurs recettes réelles de fonctionnement constatées. Ces recettes incluent les recettes forestières brutes, issues de la vente de la récolte et des produits forestiers.

Suite à cette incidence, le conseil municipal décide de la création d'un budget bois regroupant les différents sectionnaux de la commune.

Ouverture de crédits

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'ouvrir des crédits avant le vote du budget primitif 2016 pour régler les factures en instance.

TAFTA

Le Conseil,

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »;

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23, 24 et 45;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans législation française;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France;

Considère que le projet en cours de négociation contient de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France;

Il convient donc que notre Conseil Municipal puisse être éclairé sur les termes de la négociation et qu'il puisse s'exprimer sur les dispositions du mandat européen de nature à affecter les droits qui sont les siens en vertu de la Constitution de la République et des législations existantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Demande un moratoire sur les négociations de ces traités et la diffusion immédiate des éléments de la négociation.
- Se déclare hors grand marché Transatlantique